

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 21 août 2000 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial à Echillais (Charente-Maritime)**NOR : *EQUT0010135A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le rapport du préfet de la Charente-Maritime en date du 27 juillet 2000 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles cadastrées suivantes, situées au lieudit Martrou, sur le territoire de la commune d'Echillais (Charente-Maritime) :

- AL. 1, pour 2925 mètres carrés ;
- AL. 2, pour 898 mètres carrés avec le bâtiment qu'elle supporte ;
- AL. 3, pour 735 mètres carrés ;
- AL. 4, pour 2267 mètres carrés ;
- AL. 5, pour 527 mètres carrés ;
- AL. 6, pour 265 mètres carrés ;
- AL. 35, pour 676 mètres carrés.

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Charente-Maritime.

Article 3

Le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports
terrestres,*
H. du Mesnil